

## **Annexe II à la Note aux Intermédiaires Agréés n°2021-16 du 19 mai 2021**

### **Opérations éligibles :**

Les fonds de la subvention seront utilisés exclusivement pour les opérations éligibles telles que définies ci-après :

- Règlement des intérêts dus par l'entreprise à l'Intermédiaire Agréé pour des périodes après la date de présentation de la demande d'imputation; soit dans le cadre d'un report de prêts existants (Intérêts intercalaires à payer sur les reports d'échéance sur les crédits amortissables ou assimilés déjà souscrits avant la crise) soit dans le cadre d'une facilité de prêt à étendre nouvellement à l'entreprise, à condition que cette nouvelle facilité de prêt vise clairement à aider l'entreprise à rétablir son activité d'exploitation et d'emploi aux niveaux pré- COVID-19;
- La réduction du coût du crédit par la bonification des intérêts sur les nouveaux crédits ou toute autre amélioration des conditions de prêt sur les nouvelles facilités accordées par les Intermédiaires Agréés aux entreprises après la signature du contrat d'accord du don par les parties (bénéficiaires et L'Intermédiaire Agréé).
- Le règlement des obligations de paiement imminentes des entreprises requises pour poursuivre les activités notamment les charges d'exploitation directement liées à la crise et les dépenses de personnel dans les limites visées à l'Article 3 de la présente Note.